

LIBRARY

DEC 20 1979



NATIONS UNIES / UN COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.5/34/L.48 (Quatrième partie)
18 décembre 1979

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 98 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Projet de rapport de la Cinquième Commission (Quatrième partie)

Rapporteur : M. Ali Ben-Said KHAMIS (Algérie)

V. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

La planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et 33/118 du 19 décembre 1978, en particulier le paragraphe 4 dans lequel elle accueillait avec satisfaction l'intention du Comité du programme et de la coordination de procéder à une étude approfondie du processus de la planification des programmes lors de sa dix-neuvième session,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa dix-neuvième session 1/ ainsi que les rapports du Secrétaire général 2/ et du Corps commun d'inspection 3/ sur la planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que la planification à moyen terme doit renforcer, entre autres, le rapport entre le plan et le développement, contribuer à une gestion meilleure et plus rationnelle des activités de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à une meilleure coordination interorganisations et à la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international et des stratégies internationales du développement,

1. Prend note avec satisfaction des rapports précités;
2. Fait siennes les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité du programme et de la coordination 4/ et décide d'établir les principes et directives ci-après pour la planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies :

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 38 (A/34/38).

2/ A/34/84/Add.1; E/AC.51/97 et Add.1 et 2.

3/ A/34/84.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 38 (A/34/38), chap. II, par. 71 et 72.

a) Le processus de planification, qui fait partie du processus général de gestion, doit être prospectif et dynamique; le plan doit avoir un caractère déductif, ses stratégies, orientations, objectifs et activités découlant des objectifs et orientations de politique générale arrêtés par les organes intergouvernementaux;

b) Le plan à moyen terme doit traduire fidèlement en programmes les directives données par les organes délibérants;

c) Le plan demeure une proposition jusqu'au moment où il est adopté par l'Assemblée générale; après adoption, il devient alors le principal ensemble de directives de politique générale 5/;

d) Le plan à moyen terme doit être global et non pas échelonné;

e) La flexibilité du plan doit être assurée grâce à des révisions, par les organes intergouvernementaux, aussi détaillées qu'il le faut, pour y intégrer les incidences qu'ont sur les programmes les résolutions et décisions adoptées par ces organes ou les conférences internationales depuis l'adoption du plan;

f) La participation effective des organes intergouvernementaux centraux et régionaux, sectoriels et techniques, à l'élaboration, à l'examen, ainsi qu'aux révisions et à l'évaluation du plan doit être assurée grâce à une période de préparation appropriée ainsi qu'à une meilleure coordination des calendriers de réunions;

g) L'introduction du plan qui constitue un élément clef intégral du processus de planification doit mettre en relief les orientations de politique générale du système des Nations Unies, indiquer les objectifs et les stratégies à moyen terme ainsi que les tendances découlant des mandats reçus qui reflètent les priorités fixées par les organes intergouvernementaux;

h) Le plan doit mettre l'accent sur la description des objectifs et des stratégies; la présentation et la structure des analyses qui y sont fournies doivent être adaptées au type et à la nature de chaque activité;

i) Le plan doit servir de cadre à l'élaboration du budget-programme biennal;

j) La densité des informations fournies dans le plan doit être adaptée à l'horizon dans le temps de la planification ainsi qu'aux besoins des organes d'examen;

k) Le processus de planification doit tenir compte des besoins de la coordination interorganisations; cette coordination ne signifiant pas nécessairement la synchronisation des périodes de planification à l'échelle du système;

5/ Réaffirmation du principe déjà établi dans la résolution 31/93.

l) Le contrôle et l'évaluation des résultats sont des éléments clefs du cycle de planification et de programmation; leurs mécanismes doivent être renforcés et leurs techniques perfectionnées; les indicateurs de résultats doivent davantage être utilisés;

m) Le plan à moyen terme doit porter sur une période de six ans;

n) Le prochain plan à moyen terme doit couvrir la période 1984-1989; de ce fait, la présentation du projet de plan pour la période 1982-1985 prévue pour 1980 n'est plus nécessaire;

o) Le plan en cours doit être réexaminé en temps opportun de manière à tenir compte de toutes les décisions ayant des incidences sur le programme pendant la première période biennale;

p) Les activités nouvelles doivent être clairement identifiées dans le plan; le processus de planification doit également permettre d'identifier les activités achevées ou d'utilité marginale;

q) L'accent doit être mis sur les objectifs et la stratégie; les objectifs doivent être, autant que possible, à délai déterminé et chaque fois qu'un programme le permet, il doit être structuré en fonction des objectifs;

r) Les indications financières doivent être présentées dans le plan compte tenu des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 6/;

3. Approuve la demande faite au Secrétaire général de présenter au Comité du programme et de la coordination, à sa vingtième session, un projet de calendrier pour l'élaboration du projet de plan à moyen terme 1984-1989, et de soumettre au Comité à cette même session, sur la base des principes généraux et des recommandations spécifiques formulés par le Comité à sa dix-neuvième session, des programmes types permettant de clarifier les questions de la structure programmatique du plan à moyen terme, la nature des objectifs du plan et la possibilité de définir des objectifs à délai déterminé;

4. Demande au Comité du programme et de la coordination d'examiner de nouveau au cours de sa vingtième session la question du plan "fixe" ou "roulant" afin de permettre à l'Assemblée générale de prendre une décision à ce sujet lors de sa trente-cinquième session.

6/ A/33/345, par. 7 à 11.

PROJET DE RESOLUTION II

Identification des activités achevées, dépassées,
d'une utilité marginale ou inefficaces

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3534 (XXX) du 17 décembre 1975, dans laquelle elle priait le Secrétaire général, entre autres, d'inclure dans les rapports sur l'exécution du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies des renseignements pertinents sur le personnel et les ressources libérés par suite de l'achèvement, de la réduction, de la réorganisation, de la fusion ou de l'élimination de programmes, projets, ou activités de l'Organisation,

Rappelant également sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976, dans laquelle elle soulignait la responsabilité qui incombe au Secrétaire général de porter à l'attention des organes intergouvernementaux compétents les activités qui sont dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, en indiquant les ressources susceptibles d'être libérées, de façon que les organes intéressés puissent prendre les mesures nécessaires,

Rappelant en outre sa résolution 32/201 du 21 décembre 1977, dans laquelle elle priait instamment le Secrétaire général de veiller à ce que soient appliquées les dispositions des résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale dans l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 et du rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979,

Rappelant aussi sa résolution 33/204 du 29 janvier 1979 dans laquelle elle priait le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions des résolutions susmentionnées et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur les mesures prises,

Réaffirmant qu'il importe d'identifier les activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces afin de réaffecter des ressources au financement de nouvelles activités de l'Organisation des Nations Unies,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 7/, présenté en application de la résolution 33/204 de l'Assemblée générale, ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 8/;

2. Note avec préoccupation que le Comité du programme et de la coordination a conclu 9/ que les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général étaient insuffisants;

7/ A/C.5/34/4 et Corr.1.

8/ A/34/7/Add.1.

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 38 (A/34/38), chap. VI, par. 11.

3. Demande au Secrétaire général d'identifier sans plus attendre les activités qui sont, à son avis, d'une utilité marginale et inefficaces et de faire rapport à ce sujet au Comité du programme et de la coordination lors de sa vingtième session, en indiquant les critères utilisés pour identifier lesdites activités;

4. Prie le Secrétaire général de faire également rapport au Comité du programme et de la coordination, lors de sa vingtième session, sur les activités achevées, sur les ressources ainsi libérées et sur les conséquences qui en résultent pour le budget-programme;

5. Prie le Secrétaire général de proposer à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, les critères et modalités propres à favoriser la mise au point d'un processus efficace d'identification des activités achevées, dépassées, inefficaces ou d'une utilité marginale;

6. Prie en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport complet et détaillé sur l'application de sa résolution 3534 (XXX) et de ses réaffirmations subséquentes.

PROJET DE RESOLUTION III

Services linguistiques arabes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3190 (XXVIII) du 18 décembre 1973, par laquelle elle a décidé d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions,

Se référant à la résolution 115 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979 10/, par laquelle la Conférence a recommandé à l'Assemblée générale de prendre les dispositions nécessaires pour inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de la Conférence,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les services linguistiques arabes à fournir à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions 11/,

Notant avec préoccupation que les dispositions prises pour appliquer la résolution 3190 (XXVIII) n'ont pas permis d'assurer des services adéquats et efficaces à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions,

1. Prie le Secrétaire général de porter les services linguistiques arabes au même niveau que les services linguistiques assurés dans les autres langues officielles et langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, en adoptant des mesures efficaces visant notamment :

a) A renforcer immédiatement le Service arabe de traduction au Siège en y créant un nombre suffisant de postes permanents pour que tous les documents établis avant, pendant et après les sessions de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions soient traduits dans les délais spécifiés et publiés en même temps que les versions établies dans les autres langues officielles;

b) A créer au Siège un Groupe arabe d'interprétation doté d'un nombre suffisant de postes permanents pour assurer les services d'interprétation nécessaires à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions;

2. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'application intégrale de la présente résolution et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session.

10/ Voir TD/268, première partie, sect. A.

11/ A/C.5/33/L.49, A/C.5/34/28 et A/C.5/34/L.9.

PROJET DE RESOLUTION IV

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération internationale,

Rappelant également la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels ^{12/}, adoptés à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui énoncent les principales mesures et les grands principes à appliquer pour le développement et la coopération industriels dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international,

Rappelant en outre sa résolution 33/78 du 15 décembre 1978 sur la coopération en matière de développement industriel et la résolution 1979/54 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1979, sur la même question,

Considérant en particulier que l'industrialisation rapide des pays en développement est un élément indispensable et un instrument dynamique de la croissance autonome soutenue de leurs économies et de leur transformation sociale,

Insistant sur la nécessité d'accélérer l'application des mesures visant à instaurer une coopération en matière de développement industriel, notamment celles qui sont prévues dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, en vue de porter la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale à 25 p. 100 au moins d'ici à la fin du siècle, conformément à l'objectif fixé dans la Déclaration de Lima,

1. Souligne que les propositions pour le budget-programme relatives à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'exercice biennal 1980-1981 devraient tenir compte des priorités arrêtées par le Conseil du développement industriel à sa treizième session et approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1979/54;

^{12/} Voir A/10112, chap. IV.

2. Réaffirme que les programmes élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en ce qui concerne le système de consultations, la Banque d'informations industrielles et techniques et l'assistance technique sont hautement prioritaires et urgents pour les pays en développement et que l'expansion de ces programmes doit donc se poursuivre à un rythme soutenu pendant l'exercice biennal 1980-1981;

3. Prie en conséquence le Secrétaire général de présenter durant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des propositions relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 qui permettraient à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'exécuter les programmes concernant le système de consultations, la Banque d'informations industrielles et techniques et l'assistance technique que le Conseil du développement industriel a approuvés 13/ et que le Conseil économique et social a avalisés.

13/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 16 (A/34/16).

PROJET DE RESOLUTION V

Dépenses relatives aux activités de conférence

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre 29 du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1980-1981 14/ et le chapitre correspondant du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 15/,

Estimant nécessaire de gérer avec le maximum d'efficacité les ressources allouées aux activités de conférence de l'Organisation des Nations Unies,

Prie le Secrétaire général de s'abstenir, dans la mesure du possible, de présenter des demandes de crédits additionnels pour financer des activités de conférence au cours de l'exercice biennal 1980-1981.

14/ Ibid., Supplément No 6 (A/34/6), vol. II, titre VII, chap. 29.

15/ Ibid., Supplément No 7 (A/37/7), titre VII, chap. 29.

PROJET DE RESOLUTION VI

Examen des procédures de passation des marchés

L'Assemblée générale,

Notant que les crédits ouverts au budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour la construction de locaux sont considérables,

Notant en outre que le volume et la valeur des biens et équipements excédentaires iront sans doute en augmentant au fur et à mesure de l'expansion des activités de l'Organisation des Nations Unies,

Préoccupée par l'augmentation du coût des travaux de construction,

Ayant présent à l'esprit le fait que le Comité des Commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies a signalé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qu'il avait formulé des recommandations visant à améliorer les procédures d'achat et d'inventaire,

Désireuse de faire en sorte que les ressources de l'Organisation des Nations Unies soient utilisées de la manière la plus économique,

1. Prie le Secrétaire général de revoir les procédures actuelle de passation des marchés, y compris, en particulier, des marchés de construction, en tenant compte de la possibilité de faire davantage d'appels à soumissions sur le plan international, et de lui faire rapport sur cette question lors de sa trente-cinquième session;

2. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa trente-cinquième session, un rapport sur les procédures actuelles en matière de liquidation de biens et équipements excédentaires, ainsi que des recommandations sur la manière d'améliorer ces procédures en vue de tirer un revenu maximum de la vente desdits biens et équipements.

16/ Voir A/34/486.

PROJET DE RESOLUTION VII

Ressources nécessaires pour exécuter, à l'échelon régional, du programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/162 du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, et 33/111 du 18 décembre 1978, relative à la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Notant avec regret que les dispositions de sa résolution 32/162 qui concernent particulièrement le transfert de postes et de ressources au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) n'ont pas encore été complètement appliquées,

Rappelant que le Secrétaire général s'est engagé à demander dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1980-1981 des ressources supplémentaires susceptibles d'être transférées aux régions 17/,

Notant que les commissions régionales ont pris des mesures pour appliquer les dispositions de la section IV de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale,

Prenant note du fait qu'à sa deuxième session, la Commission des établissements humains a approuvé le programme de travail du Centre pour 1980-1981, y compris les propositions concernant les ressources supplémentaires qui seraient transférées aux commissions régionales en vue de la réalisation, à l'échelon régional, des activités relatives aux établissements humains 18/,

Notant que le projet de budget-programme du Secrétaire général pour l'exercice 1980-1981 ne comprend aucune demande de ressources supplémentaires pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) qui soient susceptibles d'être transférées aux régions 19/,

Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions requises pour dégager immédiatement les ressources supplémentaires nécessaires pour exécuter, à l'échelon régional, le programme de travail du Centre pour 1980-1981, qui a été approuvé par la Commission à sa deuxième session.

17/ Voir A/C.5/33/63, par. 12.

18/ Voir HS/C/2/6.

19/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6); et ibid., Supplément No 7 (A/34/7).

PROJET DE RESOLUTION VIII

Budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981

A

Ouverture de crédits pour l'exercice biennal 1980-1981

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1980-1981 :

1. Un crédit de 1 247 793 200 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

Chapitres	Dollars des Etats-Unis
TITRE PREMIER. <u>Politiques, direction et coordination d'ensemble</u>	
1er. Politiques, direction et coordination d'ensemble	<u>25 113 400</u>
TOTAL, TITRE PREMIER	25 113 400
TITRE II. <u>Activités politiques et maintien de la paix</u>	
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	<u>59 258 000</u>
TOTAL, TITRE II	59 258 000
TITRE III. <u>Affaires politiques, tutelle et décolonisation</u>	
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	<u>13 584 200</u>
TOTAL, TITRE III	13 584 200
TITRE IV. <u>Activités économiques, sociales et humanitaires</u>	
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	7 073 900
5. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	3 850 400
6. Département des affaires économiques et sociales internationales	40 035 800

/...

Chapitres	Dollars des Etats-Unis
7. Département de la coopération technique pour le développement	13 110 000
8. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales	2 500 200
9. Sociétés transnationales	7 298 100
10. Commission économique pour l'Europe ..	24 137 300
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	23 056 100
12. Commission économique pour l'Amérique latine	32 455 800
13. Commission économique pour l'Afrique .	27 120 300
14. Commission économique pour l'Asie occidentale	14 393 500
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	50 069 600
16. Centre du commerce international	8 370 500
17. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	70 117 200
18. Programme des Nations Unies pour l'environnement	10 678 200
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	7 598 400
20. Contrôle international des drogues ...	5 904 200
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	25 740 600
22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	4 762 200
23. Droits de l'homme	9 689 900
24. Programme ordinaire de coopération technique	<u>27 248 100</u>
TOTAL, TITRE IV	415 210 300

Chapitres		Dollars des Etats-Unis
TITRE V.	<u>Justice internationale et droit international</u>	
25.	Cour internationale de Justice	7 573 200
26.	Activités juridiques	<u>10 049 000</u>
	TOTAL, TITRE V	17 622 200
TITRE VI.	<u>Information</u>	
27.	Département de l'information	<u>46 226 300</u>
	TOTAL, TITRE VI	46 226 300
TITRE VII.	<u>Services communs d'appui</u>	
28.	Administration, gestion et services généraux	213 008 400
29.	Services de conférence et bibliothèques	<u>190 416 800</u>
	TOTAL, TITRE VII	403 425 200
TITRE VIII.	<u>Dépenses spéciales</u>	
30.	Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	<u>170 056 000</u>
	TOTAL, TITRE VIII	170 056 000
TITRE IX.	<u>Contributions du personnel</u>	
31.	Contributions du personnel	<u>184 604 300</u>
	TOTAL, TITRE IX	184 604 300
TITRE X.	<u>Dépenses d'équipement</u>	
32.	Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	<u>65 693 300</u>
	TOTAL, TITRE X	<u>65 693 300</u>
	TOTAL GENERAL	<u>1 247 793 200</u>

/...

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Le crédit total net ouvert aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera géré comme un tout sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 24 du titre IV pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que la nomination des experts intéressés soit effectuée avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé au titulaire du marché ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1980-1981 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

C

Exécution du budget pour l'année 1980

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1980 :

1. Les dépenses de 617 969 300 dollars des Etats-Unis prévues au budget, à savoir 623 896 600 dollars des Etats-Unis, représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1980-1981 par la résolution A ci-dessus et les dépenses additionnelles de l'exercice biennal 1978-1979 qui sont diminuées de 5 927 300 dollars des Etats-Unis 20/ seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 16 657 300 dollars, par la moitié des recettes, autres que les contributions du personnel prévues pour l'exercice biennal 1980-1981 dans la résolution B ci-dessus;

b) Jusqu'à concurrence de 2 265 400 dollars, par l'augmentation du montant révisé des recettes, autres que les contributions du personnel, pour l'exercice biennal 1978-1979;

c) Jusqu'à concurrence de 104 182 dollars, par les contributions des nouveaux Etats Membres pour l'exercice biennal 1978-1979;

d) Jusqu'à concurrence de 598 942 418 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application de la résolution 34/6 A de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1979, relative au barème des quotes-parts pour les années 1980, 1981 et 1982;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 86 885 300 dollars des Etats-Unis, à savoir :

a) 94 014 300 dollars, soit la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour l'exercice biennal 1980-1981 par la résolution B ci-dessus;

b) 7 129 000 dollars, soit la diminution du montant révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1978-1979.

20/ Résolution 34/ de l'Assemblée générale.

PROJET DE RESOLUTION IX

Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1980-1981

L'Assemblée générale

1. Autorise le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions du paragraphe 3 ci-après, à contracter des engagements pendant l'exercice biennal 1980-1981 au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à couvrir pendant ledit exercice biennal ou ultérieurement, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, pour l'une quelconque des deux années de l'exercice biennal 1980-1981, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives :

- i) A la désignation de juges ad hoc (Article 31 du Statut de la Cour) jusqu'à concurrence de 100 000 dollars;
- ii) A la désignation d'assesseurs (Article 30 du Statut) ou à la citation de témoins et à la désignation d'experts (Article 50 du Statut) jusqu'à concurrence de 50 000 dollars;
- iii) Aux sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Article 22 du Statut) jusqu'à concurrence de 150 000 dollars;
- iv) Au maintien en fonctions de juges non réélus (paragraphe 3 de l'Article 13 du Statut), jusqu'à concurrence de 75 000 dollars en 1980;
- v) Au paiement de pensions et de frais de voyage et de déménagement aux juges qui prennent leur retraite et au paiement de frais de voyage et de déménagement de nouveaux membres de la Cour, jusqu'à concurrence de 130 000 dollars en 1980, et au paiement de pensions aux juges qui prennent leur retraite, jusqu'à concurrence de 130 000 dollars en 1981;

2. Décide que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, lors de ses trente-cinquième et trente-sixième sessions, un rapport sur tous les engagements contractés en vertu de la présente résolution et sur les conditions dans lesquelles ils ont été contractés et soumettra à l'Assemblée les demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;

3. Décide que, au cas où il faudrait, comme suite à une décision du Conseil de sécurité, engager, pour le maintien de la paix et de la sécurité, des dépenses dont le total estimatif dépasserait 10 millions de dollars soit avant la trente-cinquième session ou entre la trente-cinquième et la trente-sixième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée sera, par les soins du Secrétaire général, convoquée en session extraordinaire pour examiner la question.

/...

PROJET DE RESOLUTION X

Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1980-1981

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

1. Le Fonds de roulement est fixé à 40 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal 1980-1981;
2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au budget de l'exercice biennal 1980-1981;
3. Viendront en déduction de ces avances :
 - a) Les crédits, d'un montant ajusté de 1 025 092 dollars, revenant aux Etats Membres en raison du virement d'excédents budgétaires au Fonds de roulement en 1959 et 1960;
 - b) Les avances en espèces que les Etats Membres auront versées au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1978-1979 en application de la résolution 32/215 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1977;
4. Au cas où le montant des crédits revenant à un Etat Membre et de ses avances au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1978-1979 excéderait le montant de l'avance qu'il doit verser en application du paragraphe 2 ci-dessus, l'excédent viendra en déduction du montant des contributions dues par cet Etat Membre pour l'exercice biennal 1980-1981;
5. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :
 - a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées aussitôt que l'on disposera à cette fin de recettes provenant des contributions;
 - b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 34/ du décembre 1979, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le Secrétaire général demandera, dans le projet de budget des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;
 - c) Des sommes qui, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, ne dépassent pas 200 000 dollars, afin de continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables, étant entendu que des avances en sus du total de 200 000 dollars pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

/...

d) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les sommes qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice biennal au cours duquel le versement est effectué étant entendu que le Secrétaire général demandera dans le projet de budget de chaque exercice biennal des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice biennal;

e) Les sommes qui pourront être nécessaires au Fonds de péréquation des impôts pour faire face à ses obligations courantes en attendant qu'il soit crédité des sommes qui doivent venir l'alimenter, étant entendu que les avances ainsi faites seront remboursées dès que le Fonds de péréquation des impôts sera crédité des sommes suffisantes;

6. Au cas où la somme prévue au paragraphe 1 ci-dessus ne suffirait pas à faire face aux besoins de trésorerie qui sont normalement couverts par le Fonds de roulement, le Secrétaire général est autorisé à utiliser pendant l'exercice biennal 1980-1981 des sommes qu'il prélèvera sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, aux conditions que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 1341 (XIII) du 13 décembre 1958, ou sur le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée.

PROJET DE RESOLUTION XI

Questions relatives au projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 1980-1981

L'Assemblée générale

I

Création d'un groupe de systèmes d'information au Département
des affaires économiques et sociales internationales

Décide, sous réserve que des contributions volontaires supplémentaires soient disponibles, de prolonger d'un an le projet piloté relatif au système d'information pour le développement du Groupe des systèmes d'information, de faire surveiller attentivement l'utilisation du système pilote au moyen de méthodes statistiques éprouvées, de soumettre ce système au Bureau interorganisations pour examen et observations, un rapport sur les résultats de cet examen devant être distribué aux délégations au plus tard le 1er août 1980, de façon que l'Assemblée puisse déterminer à sa trente-cinquième session s'il y a lieu ou non de maintenir le Groupe des systèmes d'information,

II

Prévisions de dépenses du Centre international de calcul

Approuve les prévisions de dépenses présentées pour l'année 1980 pour le Centre international de calcul,

III

Améliorations à apporter aux systèmes de gestion financière de
l'Organisation des Nations Unies

Prie le Secrétaire général de donner la priorité, en appliquant la résolution 33/10 de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1978, à la mise en oeuvre de la recommandation du Comité des Commissaires aux comptes approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 21/ et visant à apporter des améliorations aux systèmes de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, et notamment :

a) De renforcer le rôle du Contrôleur de façon à lui permettre d'orienter, de guider et de diriger à l'échelon central toutes les fonctions financières;

b) De créer aussitôt que possible un groupe des systèmes qui serait chargé de s'occuper exclusivement du système général de gestion et de contrôle financiers;

c) D'établir le manuel financier pour lequel des crédits spéciaux ont été prévus.

21/ Voir A/33/171.

IV

Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien, Office des Nations Unies à Genève

1. Décide que l'ONU conservera la propriété "Les Feuillantines";
2. Décide que la villa servira, au besoin, de locaux à usage de bureaux, étant entendu qu'on ne procédera qu'aux aménagements absolument nécessaires;
3. Décide que, dans l'intervalle, la propriété sera raisonnablement entretenue;
4. Approuve le transfert à la Ville de Genève des biens appartenant à l'Organisation des Nations Unies qui sont décrits dans la section B du rapport du Secrétaire général 22/, conformément aux modalités indiquées au paragraphe 18 du même rapport;
5. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, sur les mesures qu'il aura prises pour donner suite à ses propositions.

V

Programme de formation de traducteurs-rédacteurs de comptes rendus analytiques

Prie le Secrétaire général d'étudier les résultats du programme de formation de traducteurs-rédacteurs de comptes rendus analytiques pour 1979-1980 et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session pour lui permettre de revoir la question avant que la totalité des fonds prévus pour le programme de 1980-1981 soient engagés,

VI

Indemnisation des membres des commissions, comités ou organes analogues en cas de maladie, de blessures ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles, à l'Organisation des Nations Unies

1. Autorise le Secrétaire général à promulguer les dispositions proposées régissant l'indemnisation des membres des commissions, comités ou organes analogues en cas de maladie, de blessures ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles à l'Organisation des Nations Unies 23/, telles que ces dispositions ont été modifiées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport 24/;

22/ A/C.5/34/23.

23/ A/C.5/34/9, annexe.

24/ A/34/7/Add.8, par. 4.

2. Décide que les dispositions s'appliquent aux membres de toutes les commissions, comités ou organes analogues dans le cas desquels l'Organisation des Nations Unies prévoit le versement d'une indemnité de subsistance, organes dont la liste figure dans l'annexe A au document ST/SGB/107/Rev.4, ou d'une rémunération annuelle, ainsi qu'aux membres de tous organes dont le Secrétaire général pourrait certifier à l'avenir qu'ils appartiennent à la même catégorie;

3. Décide également que le Secrétaire général réexaminera au moins tous les quatre ans le barème d'indemnisation inclus dans les dispositions, compte tenu de l'inflation et des fluctuations monétaires intervenues depuis l'examen précédent, et qu'il fera des recommandations appropriées dans le cadre de ses propositions pour le budget-programme de l'exercice biennal pertinent;

4. Décide en outre que le Secrétaire général examinera la possibilité de faire assurer les membres des commissions, comités ou organes analogues pour les aider à couvrir le coût d'un traitement médical ou dentaire d'urgence qui deviendrait nécessaire au cours d'une période où ils exercent des fonctions officielles à l'Organisation, traitement qui ne serait pas lié à un accident imputable à l'exercice de fonctions officielles (auquel cas ils auraient déjà droit à une indemnité en vertu des dispositions recommandées ci-dessus), étant entendu que les intéressés ne bénéficieraient de l'assurance payée par l'Organisation des Nations Unies que dans la mesure où ils ne seraient pas couverts par un autre plan d'assurance ou d'indemnisation.

VII

Voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies 25/,

VIII

Nomenclature des services du Secrétariat

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la nomenclature des services du Secrétariat 26/,

IX

Ecole internationale des Nations Unies

Décide à la fois d'accorder une subvention de 3 515 000 dollars à l'Ecole internationale des Nations Unies et de prier le Comité des Commissaires aux comptes d'examiner les comptes de l'Ecole, ainsi que son déficit accumulé, ses politiques en matière de bourses et ses besoins quant à l'entretien du bâtiment, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session,

25/ A/C.5/34/39.

26/ A/C.5/34/32.

X

Procédures suivies pour obtenir des estimations des coûts et faire des appels à soumissions concernant les travaux de construction de l'Organisation des Nations Unies

Prie le corps commun d'inspection d'effectuer une étude complète des procédures suivies pour obtenir des estimations des coûts et faire des appels à soumissions concernant les travaux de construction de l'Organisation des Nations Unies au Siège et dans d'autres bureaux de l'ONU, avec l'aide d'experts de l'extérieur, si nécessaire, étant entendu que, outre une analyse des procédures suivies pour les grands travaux de construction dans tous les bureaux de l'Organisation des Nations Unies, l'étude devrait, aux fins de comparaison, donner des renseignements concernant les autres organismes du système des Nations Unies, comprendre des observations sur le caractère adéquat ou non des pratiques et procédures actuellement appliquées et suggérer les modifications et améliorations qu'il conviendrait éventuellement d'y apporter,

XI

Locaux des Nations Unies à Nairobi

Approuve la construction de locaux d'une superficie nette utilisable de 2 001 mètres carrés, pour un montant estimatif de 33 828 000 shillings kényens, de façon à agrandir les installations de conférence et les locaux pour services communs (construction de trois immeubles de bureaux proposés par le Secrétaire général 27/) et prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux, comprenant des estimations à jour des coûts,

XII

Services communs à Nairobi

Prie le Secrétaire général d'établir pour la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en consultation avec les organismes et programmes des Nations Unies représentés à Nairobi, y compris les institutions de la Banque mondiale, un rapport sur l'organisation, le financement et la gestion des services communs qui seront établis au Centre des Nations Unies à Nairobi, afin qu'on puisse s'assurer que ces services sont utilisés en commun dans toute la mesure du possible et qu'il n'y a pas de double emploi entraînant des dépenses qui pourraient être évitées; en établissant ce rapport, le Secrétaire général devrait tenir compte de l'expérience acquise et des arrangements pris dans d'autres centres des Nations Unies,

27/ Voir A/C.5/34/43.

XIII

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale

1. Rappelle le paragraphe 6 de la section VIII de sa résolution 33/116 B du 21 décembre 1978, paragraphe qui concerne l'ajustement de la rémunération du Président et du Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. Approuve à titre intérimaire, en attendant de revoir la question à sa trente-cinquième session, une rémunération annuelle de 59 000 dollars pour les deux membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et pour le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, plus une indemnité spéciale de 5 000 dollars pour le Président de la Commission et pour le Président du Comité consultatif, avec effet au 1er janvier 1980.

XIV

Financement des frais de voyage de représentants des pays les moins avancés pour qu'ils puissent participer aux réunions de consultation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Approuve l'ouverture d'un crédit de 100 000 dollars au chapitre 17 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 au titre des frais de voyage de représentants des pays les moins avancés pour qu'ils puissent participer aux réunions de consultation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, étant entendu que cette mesure constitue une dérogation aux dispositions de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962.
